

LES FONDS EUROPÉENS À MAYOTTE 2014-2020

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses Etats membres ont adopté en 2010 la **Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive**. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie/climat.

Pour ce faire, les politiques européennes sont dotées d'un budget défini pour les 28 Etats membres pour sept ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'€. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats membres la gestion d'une partie de ces crédits. Pour la France, ce sont près de 28 milliards d'€ pour la période 2014-2020, dont :

- 15,5 milliards d'€ au titre de la **politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale** (fonds européen de développement régional (FEDER) et fonds social européen (FSE)), dont 14,4 milliards d'€ au titre des programmes français et 1,1 milliard d'€ au titre de la coopération territoriale européenne (CTE),
- 11,4 milliards d'€ au titre de la **politique européenne de développement rural** (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)),
- 588 millions d'€ au titre de la **politique européenne de la pêche et des affaires maritimes** (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)).

Par ailleurs, 310 millions d'€ sont alloués à la France en 2014 et 2015 au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Ces crédits sont mis en œuvre dans le cadre de programmes européens qui peuvent être soit nationaux, soit régionaux. Chaque programme définit la stratégie d'utilisation de ses crédits, en cohérence avec les priorités identifiées, au niveau national, dans l'Accord de partenariat.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 confie aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens. A partir de 2014, les conseils régionaux deviennent ainsi les autorités de gestion du FEDER, du FEADER et d'une partie du FSE. Les conseils régionaux littoraux qui en font la demande mettront en œuvre une partie des mesures du FEAMP, en cohérence avec le champ de compétence des collectivités régionales.

Cette fiche est élaborée sur la base des éléments disponibles dans les projets de programmes non approuvés par la Commission européenne. Elle sera actualisée régulièrement après l'adoption des programmes.



ENJEUX

Mayotte, ex Pays et Territoires d'Outre-Mer, est devenue une Région Ultra Périphérique au 1^{er} janvier 2014 et bénéficie pour la première fois des fonds européens, notamment au titre de la politique de cohésion.

Si l'un des principaux atouts de Mayotte réside dans le caractère exceptionnel de son patrimoine naturel, le territoire est confronté à des contraintes naturelles fortes, à une croissance démographique très importante et à des équipements ne permettant pas de répondre à la demande de la population. Mayotte est aussi confrontée à de grandes difficultés concernant l'éducation de base et la formation (avec des conséquences directes sur le niveau de l'emploi et du chômage), l'inclusion sociale et la maîtrise de l'urbanisation (induisant des difficultés pour les jeunes ou les immigrés).

PROGRAMMES ET MONTANTS

Les montants ci-dessous concernent le territoire de la région Mayotte.



Programme	Montant UE du programme
Programme opérationnel FEDER-FSE Mayotte 2014-2020*	214 400 000 €
Programme de développement rural Mayotte FEADER*	60 000 000 €
Programme opérationnel national IEJ (volet régional)**	4 603 422 €
Programme national FEAMP (volet régional) pour financer les mesures régionales que cette Région aura décidé d'ouvrir sur son territoire)	En cours de négociation
Total	279 003 422 €

Les montants ci-dessous concernent des territoires dépassant les frontières de la région Mayotte.

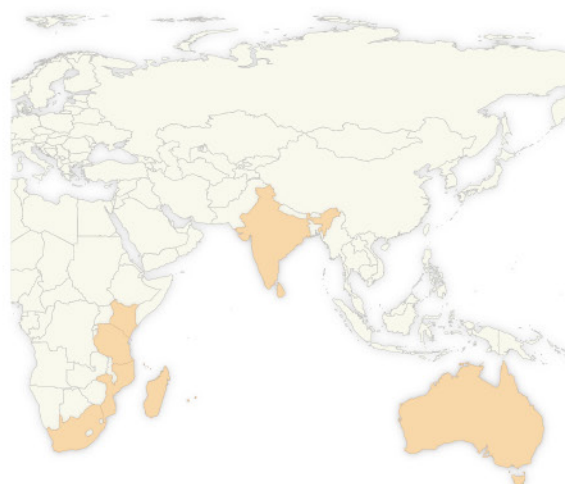
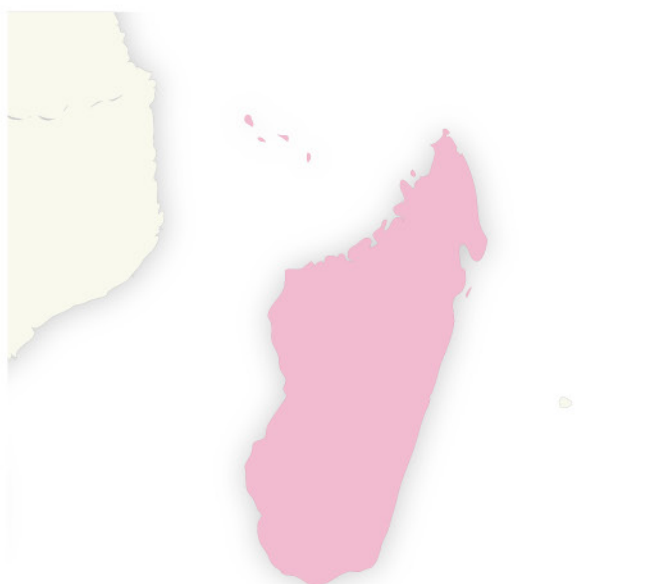
Coopération territoriale européenne***

Mayotte Etat (transfrontalier)

12 028 883 €

Océan Indien (transnational)

21 772 585 €



QUELS PROJETS THÉMATIQUES ?



Programme opérationnel Mayotte FEDER-FSE 2014-2020

La Commission européenne impose aux programmes de concentrer un montant conséquent de leur enveloppe sur un nombre limité de thématiques en fonction des fonds, c'est ce qu'on appelle la concentration thématique¹.

Afin de **protéger et valoriser le patrimoine naturel et l'environnement**, le programme FEDER-FSE de Mayotte :

- intervient pour accroître les capacités de collecte et de stockage des déchets ménagers et assimilés suivant les normes en vigueur,
- accroît les capacités de production, stockage et distribution d'eau potable,
- accroît les capacités de collecte et de traitement des eaux usées,
- favorise la connaissance, la valorisation et la protection du patrimoine naturel marin.

Afin d'**accroître la part des énergies renouvelables** dans le mix énergétique pour une indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente, le programme FEDER-FSE de Mayotte accroît la part des énergies renouvelables, réduit la consommation énergétique des entreprises, des bâtiments publics et des foyers, et met en place une offre urbaine et interurbaine de transports collectifs couplée à une offre multimodale terre/mer.

Afin d'**améliorer l'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle** des demandeurs d'emploi et des inactifs, le programme FEDER-FSE de Mayotte prévoit :

- d'augmenter le taux d'accès à l'emploi et à la formation par la personnalisation de l'accompagnement,
- d'accroître la participation des jeunes NEET, des demandeurs d'emploi de longue durée ou des jeunes à la formation pré-qualifiante ou qualifiante, à des initiatives locales ou des expérimentations innovantes, à des stages longs et des formations en alternance,
- d'accroître les compétences des conseillers d'orientation professionnelle et du SPE,
- d'augmenter la création d'entreprises pérennes par les personnes les plus éloignées du marché du travail, et notamment les femmes.

Afin de **développer la formation des demandeurs d'emploi et des inactifs**, le programme FEDER-FSE de Mayotte prévoit d'accroître l'offre et la participation aux actions de maîtrise des savoirs de base et d'augmenter la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur.

Afin de **développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs**, le programme FEDER-FSE de Mayotte prévoit :

- d'augmenter la qualification des entrepreneurs en matière d'anticipation des mutations économiques et de gestion des ressources humaines à travers des démarches collectives,
- d'accroître les compétences des salariés.

Afin de promouvoir l'**inclusion sociale et combattre la pauvreté**, le programme FEDER-FSE de Mayotte prévoit d'augmenter l'insertion des jeunes en difficulté par l'accompagnement social et le placement familial, d'accroître la professionnalisation des équipes au contact des besoins sociaux de la population et d'augmenter la capacité et la professionnalisation des dispositifs d'insertion spécifiques ou provenant de l'économie sociale et solidaire.

Afin de **développer l'offre de services sanitaires et médico-sociaux**, le programme FEDER-FSE de Mayotte accroît les capacités et la qualité d'accueil des centres médico-sociaux et des centres de Protection Maternelle Infantile ainsi que les capacités et la qualité d'accueil des jeunes en situation d'isolement.

Afin de **renforcer la recherche, l'innovation, l'entrepreneuriat et la compétitivité des entreprises**, le programme FEDER-FSE de Mayotte prévoit d'augmenter le nombre de création d'entreprises et d'emplois formalisés, de créer et structurer les réseaux d'innovation, notamment dans les domaines de la SRI, d'accroître les collaborations entre entreprises et entre entreprises-recherche et de créer de nouveaux emplois en améliorant la capacité des entreprises à développer de nouveaux produits et services.

Le programme FEDER-FSE renforce les capacités institutionnelles afin de professionnaliser l'administration et d'accroître l'efficacité du service public par la formation des agents et l'amélioration de l'organisation de l'offre de services.

L'allocation de compensation des surcoûts prévoit d'augmenter les capacités d'accueil de l'hôpital de Petite Terre, d'améliorer l'accessibilité et les usages des **Technologies de l'Information et de la Communication** en connectant au Très Haut Débit les sites stratégiques, de financer l'aide au fret notamment pour le transport de déchets non valorisables et d'accroître les capacités de transport maritimes de personnes et de véhicules entre Petite Terre et Grande Terre.



Programme opérationnel national IEJ (volet régional Mayotte)

Les interventions dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes visent tout public jeune de 16 à 25 ans sans emploi, ne suivant ni formation ni enseignement. Ce public est appelé les « **Jeunes ni en éducation, ni en emploi ni en formation** » (NEET).

Le programme opérationnel IEJ finance les actions en faveur des jeunes de moins de 26 ans qui ne sont **ni en emploi, ni en formation et ne suivent pas d'étude (NEET)**. Ces actions concernent autant les jeunes chômeurs indemnisés, qui peuvent être diplômés, que les jeunes « décrocheurs » qui ne fréquentent pas le service public de l'emploi.

Dans la région Mayotte, seront mis en œuvre dans le cadre d'IEJ :

- des actions de **repérage de ces jeunes**
- **l'accompagnement suivi et personnalisé**, notamment l'appui à la recherche d'une solution d'emploi, de stage ou de formation
- **des dispositifs facilitant l'insertion professionnelle** tels que la mise en situation professionnelle.



Programme de développement rural Mayotte FEADER

Le fonds européen agricole du développement rural à Mayotte doit permettre **d'augmenter l'expression du potentiel de production locale, tout en allant vers une gestion durable des ressources et un développement équilibré du territoire.**

La stratégie d'intervention du FEADER à Mayotte se décline en 4 priorités régionales qui visent à :

- **Améliorer l'approvisionnement alimentaire de l'île en produits locaux** par l'augmentation de la production en désenclavant les terres agricoles, en modernisant les exploitations agricoles afin d'améliorer leur compétitivité face aux importations, en soutenant la viabilité des petites exploitations qui ont un rôle essentiel dans l'alimentation des populations, et en développant des itinéraires agro-écologiques adaptés.

L'approvisionnement du marché en produits locaux à des prix raisonnables est un vrai défi pour l'agriculture mahoraise afin d'améliorer la sécurité alimentaire de l'île et diminuer la dépendance vis-à-vis des importations

- **Améliorer les conditions de vie de la population en zone rurale et promouvoir l'inclusion sociale** constituent des préoccupations majeures pour le développement de Mayotte. Comme souligné dans l'Accord de partenariat, le FEADER contribuera dans les

territoires ruraux à améliorer l'accès aux services de base, améliorer le cadre de vie et améliorer l'accès à l'emploi.

- **Préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels** par des soutiens aux projets de protection de l'environnement, de restauration et de gestion des ressources naturelles, facteur d'attractivité touristique et de retombées économiques pour le territoire.
- **Renforcer l'innovation et développer les compétences** représentent une priorité transversale du Programme de développement rural de Mayotte. L'agriculture mahoraise a besoin de solutions adaptées, concrètes et directement mobilisables pour appuyer sa recherche de compétitivité. Il s'agit avant tout de renforcer la production et la diffusion de références technico-économiques, les expérimentations et le suivi technico-économique des exploitations.



Programme opérationnel national FEAMP (volet régional Mayotte)

Concernant le FEAMP, les régions littorales qui en font la demande seront organismes intermédiaires pour les mesures régionales du FEAMP qu'elles ont décidé de mettre en œuvre sur leur territoire (exemple : aide à l'installation de jeunes pêcheurs, soutien aux investissements productifs en aquaculture), financées par leur enveloppe FEAMP régionales. En outre, les porteurs de projet de toutes les régions (littorales et continentales) bénéficient d'un soutien du FEAMP dans le cadre des mesures nationales gérées par l'Etat (exemple : aides à l'innovation dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, aides aux organisations de producteurs), sur la base d'enveloppes nationales (non réparties entre régions).

LES FONDS EUROPÉENS À MAYOTTE 2014-2020

QUELS PROJETS TERRITORIAUX ?



Territoires urbains

Le règlement européen impose de consacrer au moins 5% de l'enveloppe nationale de FEDER au développement urbain durable.

Les zones urbaines défavorisées seront soutenues, en particulier le territoire du quartier urbain de Kaweni appartenant à la commune de Mamoudzou. Kaweni compte près de 14 000 habitants et voit se développer en son sein des bidonvilles liés à l'immigration clandestine. De plus, les aménagements restent très largement insuffisants et dégradés, les conditions de sécurité et d'accès aux services urbains ne sont pas assurées et l'accès à la santé est inégal. Le FEDER permettra ainsi de soutenir le renouvellement urbain, l'action sur le cadre de vie, les interventions à caractère d'insertion économique, la consolidation de la vie collective et du lien social, la politique de la jeunesse et l'accompagnement des familles.

Kaweni a également été proposé pour un « projet de rénovation ANRU 2 ». L'opération de développement urbain intégrée comprendra des volets d'aménagement et de développement des services collectifs, l'amélioration des circulations, le soutien à la création d'emplois et l'animation de la vie sociale.

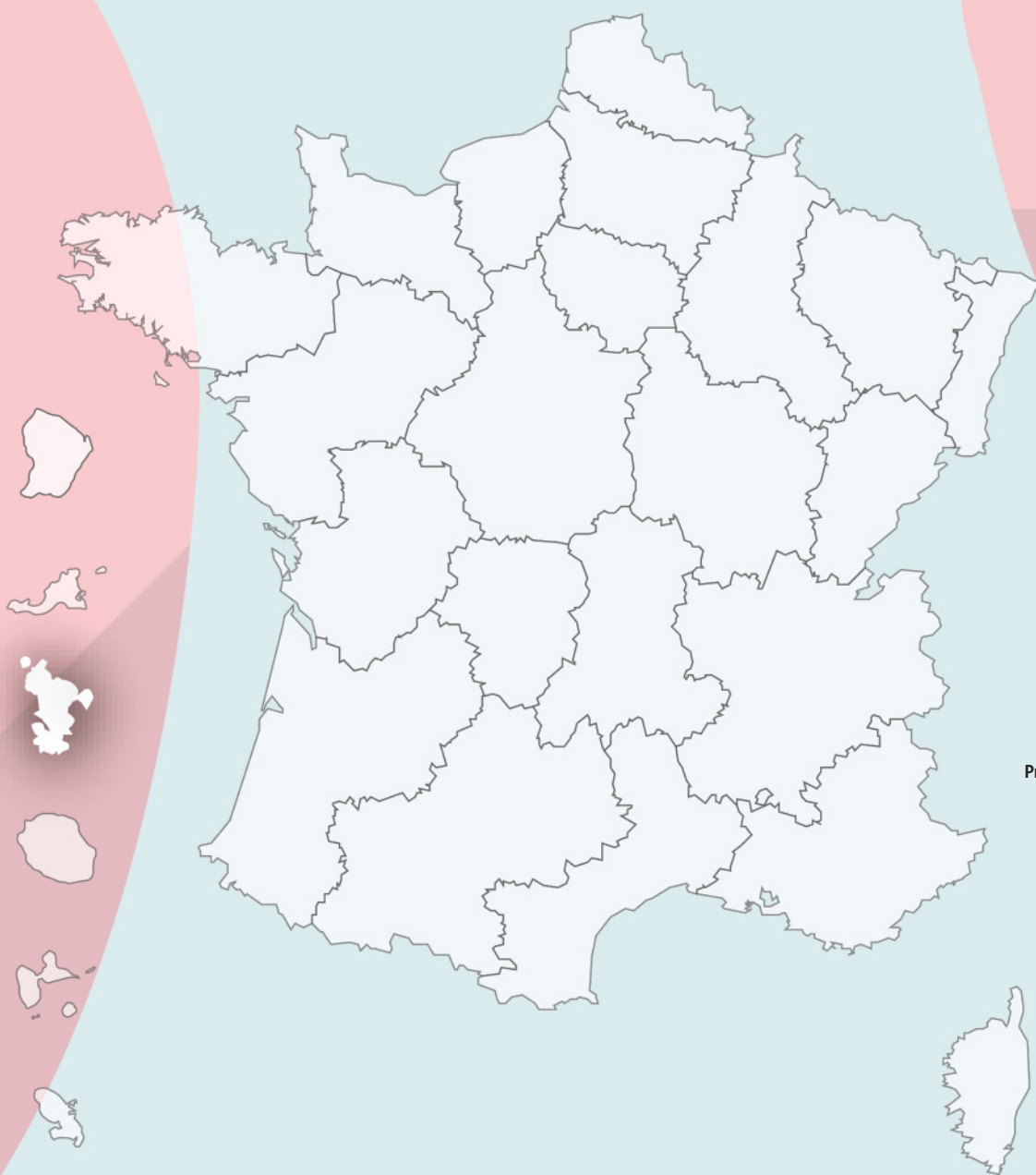
A l'échelle nationale, au moins 10% de l'enveloppe de FEDER-FSE gérée par les conseils régionaux sera consacrée en priorité aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, conformément à l'Accord de partenariat.



Territoires ruraux

Afin de soutenir au mieux le développement des territoires ruraux, les régions s'efforceront d'atteindre collectivement l'objectif de consacrer en moyenne nationale de l'ordre de 10% du FEADER à la priorité 6 du développement rural. Ce choix vise à maintenir un effort comparable à celui réalisé sur la période 2007-2013 sur l'axe 3 du FEADER où ce pourcentage avait été retenu.

Dans le cadre de **son programme de développement rural**, la région soutient l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement menées par les acteurs locaux dans le cadre de **la mesure LEADER**. Cette dernière repose à la fois sur une démarche ascendante du développement rural, la définition d'une stratégie locale basée sur les attentes, les idées, les projets et les initiatives des populations locales et le développement du partenariat public/privé. Un appel à candidatures sera lancé pour sélectionner les territoires (ou Groupes d'Action Locale, GAL) chargés de la mise en œuvre de la mesure. Chaque GAL doit couvrir un territoire comportant entre 20 000 et 150 000 habitants. Un appel à manifestation d'intérêt en vue de la présélection des GAL a d'ores et déjà été lancé par la Région.



Contacts

Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Autorité de gestion
Préfecture de Mayotte
Avenue de la Préfecture
BP 676 Kawéni 97600 Mamoudzou
www.mayotte.pref.gouv.fr

Programme de développement rural FEADER

Autorité de gestion
Préfecture de Mayotte
Avenue de la Préfecture
BP 676 Kawéni 97600 Mamoudzou
www.mayotte.pref.gouv.fr

Volet régional du programme opérationnel national IEJ

Autorité de gestion
Préfecture de Mayotte
Avenue de la Préfecture
BP 676 Kawéni 97600 Mamoudzou
www.mayotte.pref.gouv.fr

Pour en savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr